

Services

- Prêt d'équipements de recyclage
- Équipements de compostage
- Bacs roulants
- Conteneurs à chargement avant
- Prêt de vaisselle lavable
- Lieu d'enfouissement et écocentres
- Vidanges d'installations septiques

Prêt d'équipements de recyclage

**Prêt gratuit
de contenants à recyclage
ou matières organiques
pour les fêtes et événements**

sur réservation, prévoir des sacs selon le cas, non compris.

Disponibilités

6 unités

10 unités

6 unités

**Au Témiscouata,
composter ça compte!**

Équipements de compostage

Catégorie	Code RIDT	Intitulé	Prix par unité (taxes incluses)
COMPOSTEUR	COMP-N-01	Composteur en plastique noir Éco 1	GRATUIT
RÉCIPIENT	RECIP-01	Récipient de cuisine pour matières organiques – 7 litres	
CHAUDIÈRE	CHAUDI-01	Chaudière de stockage pour matières organiques – 5 gallons	
PIÈCES	COMP-N-02	Porte – Composteur noir Éco 1	
	COMP-N-03	Couvercle – Composteur noir Éco 1	
	COMP-N-04	Tige d'ancrage au sol – Composteur Éco 1	
	COMP-N-05	Aérateur à compost en métal	



COMP-N-01

Composteur en plastique noir (complet)
Éco 1



COMP-N-05

Aérateur à compost en métal



CHAUDI-01

Chaudière de stockage pour matières organiques
5 gallons



RECIP-01

Récipient de cuisine pour matières organiques
7 litres



COMP-N-04

Tige d'ancrage pour composteur Éco 1

Bacs roulants

Comment présenter les bacs roulants à la collecte

La collecte des bacs roulants est effectuée mécaniquement avec une pince hydraulique maniée par le chauffeur. Le chauffeur ne voit pas directement le bac lors de la collecte mais effectue la manœuvre en regardant dans un écran qui montre la pince.



À moins de situation très spécifique, le chauffeur ne descend jamais du camion, afin d'éviter des risques de blessure ou d'accident.

Afin de s'assurer que la collecte se déroule bien, que les matières tombent bien dans le camion et que le bac ne soit pas brisé, il est nécessaire de respecter quelques règles.

- **Sortez le bon bac la veille au soir.** Le camion peut passer très tôt le matin.
- **Orientez vos roues et la poignée vers la maison,** l'ouverture du bac doit être face au chemin. S'il est inversé, le couvercle de votre bac pourrait se briser lors de la collecte et le transporteur ne pourra être tenu responsable.
- **Gardez vos couvercles fermés en tout temps.** Lors de la levée, des matériaux pourraient tomber à terre s'ils débordent du bac ou sont sur le couvercle.
- **Ne mettez pas de matières à côté des bacs.** Elles ne seront pas ramassées.
- **Tous les bacs doivent être étanches** (cuve et couvercle) afin d'éviter les envols de matériaux ou qu'ils ne se remplissent d'eau par la neige ou la pluie.
- **Tous les bacs doivent être munis de 2 roues** afin d'éviter que le bac glisse et ne tombe dans le camion lors de la collecte. Si ce n'est pas le cas, le chauffeur peut décider de ne pas vider le bac roulant ou s'il tombe, il n'est pas responsable des bris.
- **Gardez un espace d'au moins 1,5 pied ou 50 centimètres entre votre bac et tout autre objet** (bac, clôture, poteau, véhicule). La pince hydraulique du camion doit avoir assez d'espace pour prendre le bac sans le renverser ou accrocher autre chose.
- La couleur bleue est réservée pour le recyclage. Aucun bac ne peut être modifié, peint ou recouvert.
- En hiver, pensez à enlever la neige sur le couvercle avant la collecte. Trop de neige ramassée dans le camion de collecte peut poser des problèmes pour le tri ou le recyclage des matériaux au centre de tri.
- Attendez toujours au moins 2 semaines avant de mettre des cendres dans votre bac à déchets, pour éviter les risques d'incendie dans les camions. Idéalement, entreposez-les dans un sac de plastique pendant quelques jours à l'extérieur et si le sac n'a pas fondu après ce temps, vous pouvez le mettre dans le bac à déchets.

Si votre bac contient des matières non acceptables ou est non conforme, le chauffeur du camion pourrait refuser de le vider. Si les matières sont trop compactées ou sont gelées dans votre bac, le chauffeur n'est pas responsable de les débloquer.

Il existe une multitude de service gratuit pour les citoyens pour éviter de jeter toutes les matières aux déchets.

Participez activement en triant adéquatement !

Dans votre bac roulant ou conteneur de récupération

Papier et Carton - Contenants, emballages et imprimés



Plastique rigide ou souple



Contenants, emballages ou imprimés, c'est tout !

Métal - Contenants et emballages



Verre - Contenants et emballages



Dans votre composteur domestique ou dans un conteneur d'apport volontaire

Résidus de cuisine végétaux



Fleurs, plantes et résidus verts



Dans un conteneur d'apport volontaire seulement

Restes de table de toutes sortes



Autres matières organiques



Dans un des 4 écocentres

Matériaux de construction



Meubles et accessoires



Autres matières



Produits dangereux



Dans un des 16 dépôts municipaux

Résidus verts et branches



Produits dangereux



Dans un des 70 points de dépôts de la Mini-Collecte



Cartouches d'encre
Goupilles en aluminium
Lunettes de vue ou de soleil
Téléphone cellulaire

Piles et petites batteries
Attaches à pain
Casquettes

Règles applicables en cas de bris ou de mauvaise utilisation de bac roulant



Bac roulant de récupération

Ils sont tous du même modèle et appartiennent à la RIDT et aux municipalités.

En cas de déménagement, le bac roulant doit rester sur place car il est assigné à la propriété.

- Les bris (cuve, couvercle ou roues) sont pris en charge gratuitement* par la RIDT et il suffit d'appeler directement la RIDT pour faire une demande de réparation.
* si le bris ou la modification du bac est volontaire, les réparations sont à la charge du fautif.
- Si le besoin est démontré, une propriété peut se voir attribuer gratuitement un bac roulant de récupération supplémentaire.
- Si un utilisateur modifie un bac roulant de récupération (couvercle, cuve, peint, caché, ...) afin de l'utiliser à une autre fin que celle prévue, la RIDT envoie un courrier pour demander la remise en état (aux frais de l'utilisateur) et une utilisation correcte. Si le problème n'est pas réglé lors des collectes suivantes, la RIDT fera les démarches nécessaires pour aller récupérer le bac de récupération à cette adresse et/ou facturer les frais de remise en état du bac roulant visé.

Bac roulant à déchets

Ils sont de nombreux modèles différents et appartiennent à chaque propriétaire.

- La RIDT n'effectue des remplacements de pièces gratuitement que pour les bacs roulants qu'elle a vendus et qui ont moins de 10 ans (période couverte par la garantie).
En cas de doute, le propriétaire doit faire la preuve de la date d'achat sinon la RIDT ne peut faire de remplacement.
- Pour les autres cas, si le propriétaire estime que le bris est lié à la collecte, il doit le signaler à la RIDT qui fera le suivi avec l'entrepreneur responsable de la collecte sur le territoire.

Le transporteur ne peut pas non plus être tenu responsable de bris sur des bacs qui ont plus 10 ans, durée de vie habituelle d'un bac roulant.

De même, il n'est pas responsable si le bac n'est pas conforme (roue absente, bac déjà en mauvais état, ...) ou s'il est mal présenté à la collecte (roues placées vers le rue et ouverture du couvercle à l'envers, accrochage par camion de déneigement, ...)

Dans tous les cas de réclamations pour bris, les différentes informations suivantes doivent être transmises à la RIDT par courriel à info@ridt.ca ou par le formulaire présent sur son site web ridt.ca

- l'adresse exacte
- la nature du bris (couvercle, axe de couvercle, roue, axe de roue, cuve ou autre)
- une photo de la pièce brisée
- une photo du bac vue au complet
- une photo du numéro de série inscrit sur le côté de la cuve
- la date d'achat (si connue)
- la description de l'événement qui a entraîné le bris, s'il y a eu témoin

La RIDT avisera alors le propriétaire sur les possibilités de garantie/remplacement ou non.

Pour connaître l'année de fabrication d'un bac roulant de marque IPL, marque vendue par la RIDT.

Les bacs de marque IPL fabriqués avant 2001 n'ont pas de numéro de série.

Pour certains bacs, un poinçon en dessous de la cuve indique l'année de fabrication.



X XX # XXXXXX

Numéro de série
Exemple 002140

Modèle IPL

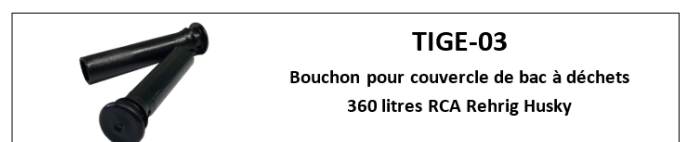
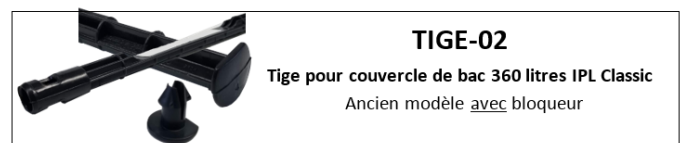
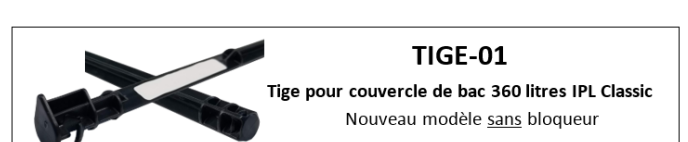
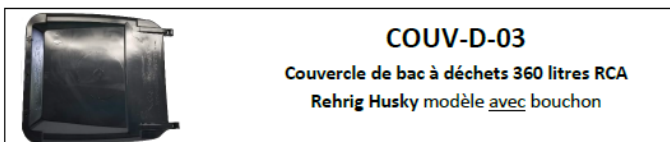
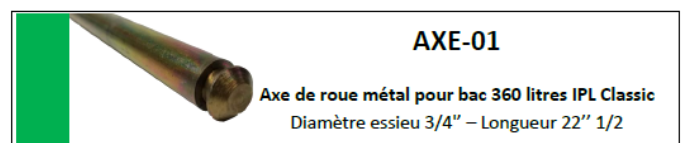
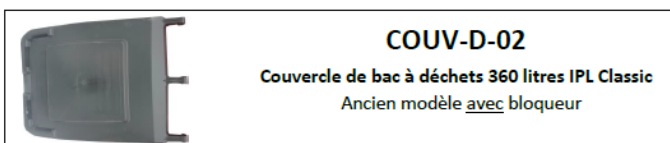
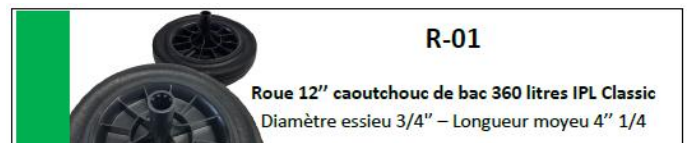
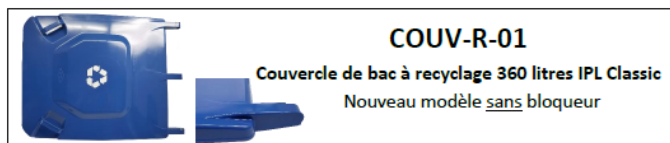
- 1 – 120 litres
- 2 – 240 litres Industriel/Classic
- 3 – 360 litres Industriel/Classic
- 4 – 360 litres Mastercart
- 5 – 240 litres US Grip

Année de fabrication

Exemple 20 = 2020
09 = 2009
03 = 2003

Catégorie	Code RIDT	Intitulé	Prix par unité (taxes incluses)
BACS	BAC-D-01	Bac à déchet 360 litres IPL Classic	130 \$
	BAC-R-01	Bac à recyclage 360 litres IPL Classic	Gratuit*
COUVERCLES	COUV-R-01	Couvercle de bac à recyclage 360 litres IPL Classic <i>(avec tige et bloqueur)</i>	Gratuit*
	COUV-D-02	Couvercle de bac à déchets 360 litres IPL Classic <i>(avec tige et bloqueur)</i>	37 \$
	COUV-D-03	Couvercle de bac à déchets 360 litres RCA Rehrig Husky <i>(avec 2 bouchons)</i>	31 \$
TIGES DE COUVERCLE	TIGE-01	Tige <u>sans bloqueur</u> pour couvercle de bac 360 litres IPL Classic – Nouveau modèle	5 \$
	TIGE-02	Tige <u>avec bloqueur</u> pour couvercle de bac 360 litres IPL Classic – Ancien modèle	7 \$*
	TIGE-03	Bouchon pour couvercle de bac 360 litres RCA Rehrig Husky – Chaque bouchon	3 \$
ROUES	R-01	Roue 12" caoutchouc de bac 360 litres IPL Classic DIAM. 3/4" MOYEU 4"1/4	15 \$*
AXES DE ROUE	AXE-01	Axe de roue en métal pour bac 360 litres IPL Classic DIAM. 3/4" LONG. 22"1/2	13 \$*

* depuis le 1^{er} janvier 2025, les bacs roulants à recyclage ainsi que toutes les pièces de réparations nécessaires pour ceux-ci seront gratuits, du moment que l'utilisation et la situation correspondent aux critères prévus par Éco Entreprise Québec avec la RIDT.



Conteneurs à chargement avant

Ajout ou changement de conteneurs

La RIDT a entrepris une démarche de mise aux normes des conteneurs qui sont présents sur le territoire qu'elle dessert. Pour ce faire, un cadre normatif pour l'utilisation des conteneurs à chargement avant a été adopté en juin 2018 et s'applique depuis.

Ainsi, tout ajout ou changement de conteneur doit préalablement être autorisé par la RIDT, sans quoi le service de collecte pourrait ne pas être disponible si le dit conteneur n'est pas conforme ou son utilisation n'est pas justifié.

Les utilisateurs visés doivent donc contacter la RIDT avant tout achat ou travaux sur des conteneurs.

La RIDT ne vend pas de conteneurs à chargement avant mais certains fournisseurs privés desservent le territoire (*liste non exhaustive*).

• MATREC (418) 862-0309

• SSAD (418) 851-2388

Afin de vous aider à faire un choix sur le volume du conteneur à choisir, voici quelques informations générales.

Toute modification ou ajout de conteneur doit être autorisé au préalable par la RIDT afin de justifier la nécessité de ce type de service.

Le service régulier de collecte des conteneurs à chargement avant prévoit une levée par conteneur par semaine, contrairement aux bacs roulants qui sont levés aux 2 semaines.

Volume du conteneur		Équivaut à	Dimensions habituelles
2 vg ³	1,53 m ³	4 bacs roulants	42" haut x 36" profondeur x 72' large
4 vg ³	3,06 m ³	8 bacs roulants	54" haut x 48" profondeur x 72' large
6 vg ³	4,59 m ³	13 bacs roulants	60' haut x 70" profondeur x 72' large
8 vg ³	6,12 m ³	17 bacs roulants	72' haut x 70" profondeur x 72' large

Service de collecte municipal pour les conteneurs à chargement avant

Au Témiscouata, c'est la RIDT qui gère l'ensemble des services de collectes municipales.

Le service régulier de collecte des conteneurs à chargement avant prévoit une levée par conteneur par semaine.

Possibilités de levées supplémentaires

Si un propriétaire souhaite des levées supplémentaires, il doit en faire la demande à la RIDT auparavant.

Si la demande est faite directement au chauffeur lors de la collecte, le bon d'exécution de service doit être signé par le demandeur.

Dans tous les cas, des frais (*avant taxes*) s'appliquent par collecte pour chaque conteneur levé en supplémentaire.

- Pour les déchets

- par conteneur de 2 vg³ : 140 \$
- par conteneur de 4 vg³ : 170 \$
- par conteneur de 6 vg³ : 200 \$
- par conteneur de 8 vg³ : 230 \$

- Pour le recyclage

- par conteneur de 2 vg³ : gratuit*
- par conteneur de 4 vg³ : gratuit*
- par conteneur de 6 vg³ : gratuit*
- par conteneur de 8 vg³ : gratuit*

* sous réserve des conditions prévues par Éco Entreprise Québec avec la RIDT

Conteneurs brisés

Les conteneurs à chargement avant doivent être étanches tant au niveau de la cuve que des couvercles. Si le transporteur signale des conteneurs en mauvais état, un courrier est envoyé au propriétaire pour qu'il fasse les réparations dans les meilleurs délais.

Advenant le cas où le problème ne serait pas réglé dans un délai raisonnable, la RIDT pourra demander au transporteur d'arrêter de faire la levée du conteneur problématique, afin d'éviter le déversement de matières résiduelles lors des levées.

Conteneurs mal utilisés

Les conteneurs à chargement avant ne doivent pas être utilisés pour disposer de certains matériaux notamment des déchets dangereux, les matériaux de construction, les résidus verts, les tubulures d'érablières ou tout autre matière qui peut être récupérée dans un des écocentres. Si le transporteur signale ce type de matières dans des conteneurs, un courrier est envoyé au propriétaire pour qu'il en fasse une utilisation adéquate. Comme pour les bacs roulants, la couleur bleue est réservée exclusivement pour le recyclage, aucun conteneur bleu ne peut être vidé en déchets.

Advenant le cas où le problème ne serait pas réglé, la RIDT pourra demander au transporteur d'arrêter de faire la levée du conteneur problématique, afin d'éviter la collecte de matières non autorisées.

Puces de détection RFID

Tous les conteneurs à chargement avant doivent être équipés d'une puce RFID à l'avant du conteneur.

Installée par la RIDT, elle permet d'effectuer un suivi de collecte avec le transporteur.

Si un conteneur n'est pas équipé, le propriétaire doit aviser la RIDT dans les meilleurs délais car le transporteur pourrait ne plus vider ce conteneur.

Si le bris de puce est récurrent et dû à l'utilisation du conteneur (*chargement mécanique, bris volontaire, ...*), des frais de 30 \$, avant taxes, par puce installée seront facturés au propriétaire.

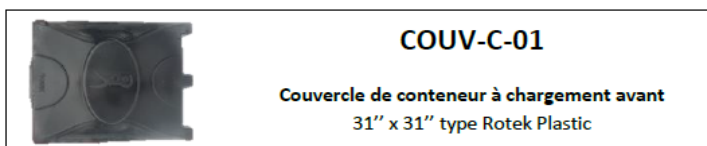


Remplacement de couvercles de conteneurs

Il existe de nombreux modèles différents de couvercles pour les conteneurs en acier (*dimension et type de charnières*), la RIDT dispose de quelques sortes de couvercle pour la vente mais le propriétaire est responsable de vérifier si ceux-ci conviennent.

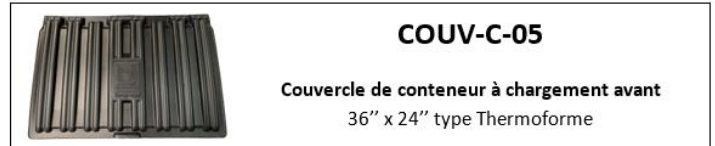
Si les modèles de la RIDT ne conviennent pas, le propriétaire reste responsable de trouver le matériel requis pour remettre en état son conteneur. Les fournisseurs de conteneurs mentionnés plus haut peuvent alors être contactés ou des vendeurs de pièces comme par exemple : [Container Components](#), [Durabac](#), [Impact Plastics](#), [Soudure J.M. Chantal](#), [Thermoforme](#), ...

Catégorie	Code RIDT	Intitulé	Prix par unité (taxes incluses)
COUVERCLES	COUV-C-01	Couvercle de conteneur 31"x31" type Rotek Plastic	42 \$
	COUV-C-02	Couvercle de conteneur 36"x41" type Rotek Plastic	50 \$
	COUV-C-03	Couvercle de conteneur 36"x48" type Rotek Plastic	54 \$
	COUV-C-04	Couvercle de conteneur 36"x48" type Duraflex	62 \$
	COUV-C-05	Couvercle de conteneur 36"x24" type Thermoforme	22 \$
	COUV-C-06	Couvercle de conteneur 36"x40" type Thermoforme	25 \$
	COUV-C-07	Couvercle de conteneur 36"x48" type Thermoforme	29 \$
	COUV-C-08	Couvercle de conteneur 36"x58" type Thermoforme	30 \$



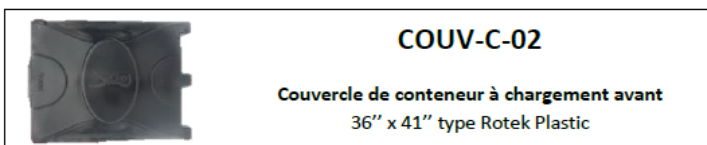
COUV-C-01

Couvercle de conteneur à chargement avant
31" x 31" type Rotek Plastic



COUV-C-05

Couvercle de conteneur à chargement avant
36" x 24" type Thermoforme



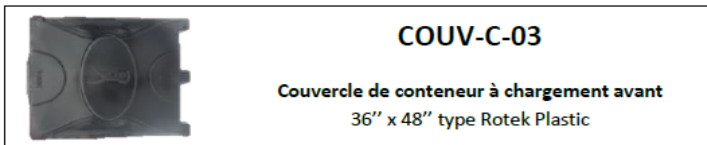
COUV-C-02

Couvercle de conteneur à chargement avant
36" x 41" type Rotek Plastic



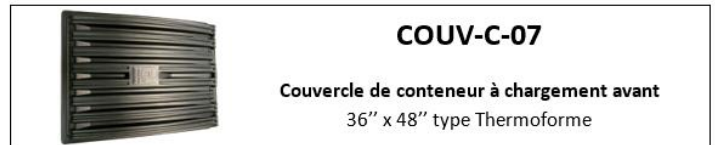
COUV-C-06

Couvercle de conteneur à chargement avant
36" x 40" type Thermoforme



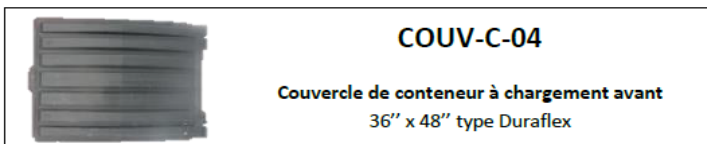
COUV-C-03

Couvercle de conteneur à chargement avant
36" x 48" type Rotek Plastic



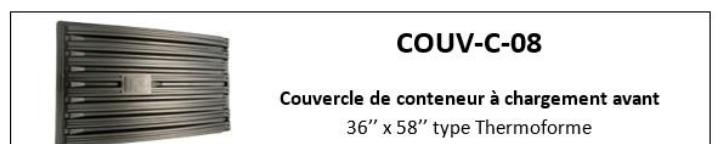
COUV-C-07

Couvercle de conteneur à chargement avant
36" x 48" type Thermoforme



COUV-C-04

Couvercle de conteneur à chargement avant
36" x 48" type Duraflex



COUV-C-08

Couvercle de conteneur à chargement avant
36" x 58" type Thermoforme

Prêt de vaisselle lavable

l'Éco-kit,
ÉCONOMIQUE ET ÉCOLOGIQUE

La RIDT prête **gratuitement** aux organismes, entreprises, municipalités et citoyens de la région jusqu'à 400 couverts de vaisselle réutilisable en plastique durable (non jetable) et en métal.

Chaque kit, présenté dans des boîtes de 50 couverts, inclut des assiettes, des verres, des bols, ainsi que des ustensiles. La RIDT fournit également des linges et du savon à vaisselle. Le prêt est gratuit, la vaisselle doit revenir propre et avec les quantités empruntées sinon des frais peuvent s'appliquer.

En plus de diminuer la quantité de déchets produits, la vaisselle durable améliorera grandement la qualité des repas servis.

Finis le goût de styromousse dans la nourriture! Notons également une économie importante, puisque les coûts d'achat de vaisselle jetable sont éliminés.

Pour y avoir accès, vous devez effectuer une **réservation par téléphone au (418) 853-2220 poste 1** ou 1-866-789-7438 **ou dans un des écocentres.**

Une fois réservés, les Éco-kit sont disponibles dans les 4 écocentres (Dégelis, Pohénégamook, Squatec et Témiscouata-sur-le-Lac).



Vente de vaisselle compostable ou biodégradable

Lors d'événements de grande envergure ou lorsque l'accès à l'eau pour laver la vaisselle réutilisable semble impossible, vous pouvez acheter de la vaisselle compostable !

Une fois le repas terminé, tous ces éléments peuvent être déposés, avec les restes de table, dans un conteneur d'un point d'apport volontaire pour les matières organiques pour être compostés par la suite.

Si ce type de vaisselle est mis à la poubelle, elle se dégradera dans le lieu d'enfouissement en deux semaines et sans générer de sous-produits chimiques, contrairement au polystyrène (styromousse) qui peut prendre jusqu'à mille ans pour se décomposer.

Pour commander de la vaisselle compostable, contactez l'organisme Livr'Avenir au (418) 855-2777 poste 100 ou par courriel info@accesemploi.org

Consulter les articles disponibles sur leur site web <https://www.accesemploi.org/boutiqueecologique> ou passez en boutique au 851, rue Commerciale nord à Témiscouata-sur-le-Lac



Lieu d’enfouissement technique et écocentres - 2026

Conditions d’accès pour les matières provenant d’activités commerciales

Type de matériaux	Exemples ou détails (non exhaustif)	Tarifs applicables à tout véhicule immatriculé ou identifié commercial	
		Écocentre secteur Dégelis ou Lieu d'enfouissement	Écocentres secteur Pohénégamook, Squatec ou Témiscouata-sur-le-Lac
MATÉRIAUX ENVOYÉS À L'ENFOUISSEMENT			
Déchets ultimes ou industriels OBLIGATION D'UTILISER LES SERVICES EXISTANTS DE VALORISATION AVANT	- Résidus industriel ou commercial (sans résidus de construction valorisables, de matières recyclables ou de matières organiques) - Boues de papetière	132 \$/tonne métrique plus redevances applicables (36 \$/tonne en 2026)	84 \$/m³
Carcasses d'animaux sauf MRS	- animaux morts en bordure de route - animaux de ferme (tous sauf bovins) ceux autorisés par le MELCCFP	132 \$/tonne métrique plus redevances applicables (36 \$/tonne en 2026)	Non accepté
<u>SUR AUTORISATION SEULEMENT</u> Déchets de construction enfouis Déchets contenant de l'amiante Matériel à risque spécifié (MRS)	- Tous matériaux de construction non acceptés dans les écocentres pour valorisation (souches, créosote, matériaux provenant d'incendie, ...) - Tous matériaux contenant de l'amiante - Tous matériaux (bovins) considérés par l'Agence Canadienne d'Inspection des Aliments	264 \$/tonne métrique plus redevances applicables (36 \$/tonne en 2026)	Non accepté
Déchets volumineux enfouis Déchets non triés (alors qu'un service est disponible) tel que définis par la RIDT	- Pneus surdimensionnés (+ 48,5'') - Pièces de véhicule (automobile, nautique, machinerie, ...) ou équipement spécial (spa, ...) - Plastiques agricoles - Tous matériaux de construction qui auraient pu être acceptés pour valorisation à l'écocentre - Déchargement contenant des matières recyclables ou des matières organiques	396 \$/tonne métrique plus redevances applicables (36 \$/tonne en 2026)	Non accepté
Terre propre enfouie Terre contaminée enfouie A-B Terre contaminée enfouie B-C	- Terre non admissible pour recouvrement journalier mais de niveau inférieur à plage C analyses de laboratoire obligatoires autorisation écrite obligatoire avant accès	132 \$/tonne métrique plus redevances applicables (36 \$/tonne en 2026)	Non accepté
Sable ou terre propre Terre contaminée A-B pouvant servir de recouvrement journalier	analyses de laboratoire obligatoires suivi par le système Traces Québec à prévoir autorisation écrite obligatoire avant accès	32 \$/tonne métrique (12 \$/tonne en 2026)	Non accepté
Terre contaminée B-C Sable-boues de grilles de rue pouvant servir de recouvrement journalier	analyses de laboratoire obligatoires suivi par le système Traces Québec à prévoir autorisation écrite obligatoire avant accès	63 \$/tonne métrique (12 \$/tonne en 2026)	Non accepté
MATÉRIAUX ENVOYÉS À LA VALORISATION / RECYCLAGE			
Bois	- Peut contenir des clous ou peintures	Sans frais	Sans frais
Matériaux construction TRIÉS	- Matériaux de construction mélangés sans matière volatile, papier, laine, plastique, ...	Sans frais	Sans frais
Matériaux construction NON TRIÉS	- Sans aucun tri effectué	215 \$/tonne métrique	Non accepté
Encombrants provenant d'activités commerciales	- tous les encombrants apportés par une entreprise	285 \$/tonne métrique	Non accepté
Branches	- tous types de branches apportées avec un véhicule de type 6 roues ou plus	84 \$/tonne métrique	Non accepté
Béton, brique ou asphalte	Pour les plus gros voyage, contactez directement Gestion BCK pour leur site de recyclage de Témiscouata-sur-le-Lac au (418) 738-2771	84 \$/tonne métrique	Non accepté

Pour tous les clients de la RIDT (citoyens ou entreprises), interdiction de déposer dans les écocentres des pneus coupés en morceaux, des contenants de produits dangereux non étanches, non identifiés ou de plus de 5 gallons, des transformateurs électriques, des munitions ou des explosifs. Les contenants de plus de 5 gallons sont acceptés seulement s’ils sont ouverts pour pouvoir s’assurer qu’ils sont complètement vides et secs.

Aucun produit dangereux d’origine industriel n’est accepté dans les écocentres.

Certaines tubulures d’érablière triées sont acceptées dans les écocentres mais aucune tubulure n’est acceptée dans les bacs roulants, les conteneurs ou à l’enfouissement. Suite au déchargement, si le tri est mal fait, des frais de 400 \$/tonne ou 150 \$/m³ peuvent être facturés au transporteur. La tubulure de type main avec de la broche n’est plus acceptée dans les installations de la RIDT (écocentres ou enfouissement).

Des frais fixes de 10 \$ s’appliquent pour tout déchargement effectué avec la machinerie de la RIDT, au lieu d’enfouissement ou dans un écocentre.

Aucun véhicule de type 6 roues ou plus n’est accepté dans les écocentres de Pohénégamook, Squatec et Témiscouata-sur-le-Lac.

Aucune matière résiduelles provenant de l’extérieur du territoire du Témiscouata n’est acceptée dans les installations de la RIDT sans autorisation. Une demande spécifique doit être faite à la RIDT et, à l’exception de la terre contaminée, le tarif pour enfouir ces matières sera majoré de 100 %.

Installation de Dégelis - Pesée obligatoire pour tout apport facturable

Toutes les matières qui entrent aux installations de Dégelis doivent être pesées à la balance et sont facturables selon leur type, peu importe qu'il s'agisse d'un commerce, entrepreneur, institution ou OSBL.

Pour **tous les clients non réguliers** du lieu d'enfouissement et des écocentres, qui ne sont pas inscrits dans le système informatique de la balance, la RIDT demande de **défrayer à l'avance 75% des frais applicables estimés**.

Le tout payable en argent comptant, par carte de crédit ou virement à la RIDT, **avant le premier déchargement**.

Aucun chèque accepté. Une fois les déchargements faits, un billet de pesée sera émis par la RIDT.

Dans les jours suivants, une facture finale sera émise et le trop-perçu sera remis aux clients ou un solde sera à payer, selon le cas.

Pour déterminer le montant à payer d'avance

- prendre le poids total (excluant le chauffeur et les passagers) du véhicule lorsqu'il est sur la balance
exemple 5 430 kg
- prendre la masse nette inscrite sur le certificat d'immatriculation du véhicule
si applicable, ajouter la masse nette inscrite sur le certificat d'immatriculation de la remorque
exemple 2 455 kg + 915 kg = 3 370 kg
- calculer le poids estimé net de matériaux
exemple 5 430 kg - 3 370 kg = 2 060 kg ou 2,06 tonnes
- déterminer le coût à facturer (arrondi au dollar près supérieur) **en fonction du type de matériaux et d'un facteur de 75 %**
exemple pour du bois à 175 \$/tonne, les frais seront de 2,06 tonnes x 175 \$ x 0,75 % = 270,38 \$
le client devra donc régler un montant de 138 \$ avant de décharger. Un reçu doit lui être fait pour le montant d'argent payé

Possibilité d'accès aux écocentres en période hivernale aux entrepreneurs

La période hivernale, les horaires d'ouverture sont les suivants :

- Écocentre et lieu d'enfouissement Dégelis
Lundi de 13h à 16h
Mardi au Vendredi de 8h à 12h et 13h à 16h
- Écocentre Pohénégamook, Squatec et Témiscouata-sur-le-Lac
Samedi de 8h à 12h et 13h à 16h

Pour cette période, pour accommoder certains entrepreneurs en construction qui en avaient fait la demande, la RIDT a décidé que les écocentres de Pohénégamook, Squatec et Témiscouata-sur-le-Lac pourrait accueillir, en dehors du samedi déjà ouvert, les entrepreneurs de la région selon certaines conditions.

Ainsi, le vendredi après-midi, entre 13h et 16h, est une période dédiée aux entrepreneurs mais seulement sur réservation et au besoin.

Les frais relatifs à cette ouverture sont à la charge de l'entrepreneur (ou répartis aux entrepreneurs si plusieurs bénéficient de ce service pour la même période). Le coût minimum d'ouverture est de 50 \$ plus 50 \$ de l'heure supplémentaire si le temps dépasse 1 heure (facturation au quart d'heure supplémentaire).

La réservation doit être faite au moins 48 heures à l'avance au bureau de la RIDT (418) 853-2220 poste 2.

De plus les frais habituels pour les matériaux apportés seront aussi facturés.

Possibilité d'accès au lieu d'enfouissement technique en dehors des heures d'ouverture habituelles

Durant l'année, pour le lieu d'enfouissement technique situé à Dégelis, et tout en tenant compte des spécificités des installations de Dégelis, des accès spécifiques en dehors de l'horaire normal peuvent être acceptés.

Les entrepreneurs qui en font la demande devront cependant s'acquitter des frais suivants.

Le coût minimum d'ouverture est de 100 \$ plus 50 \$ de l'heure supplémentaire si le temps dépasse 1 heure (facturation au quart d'heure supplémentaire). La réservation doit être faite au moins 48 heures à l'avance au bureau de la RIDT (418) 853-2220 poste 2.

De plus les frais habituels pour les matériaux apportés seront aussi facturés.

Règles applicables pour l'accès au lieu d'enfouissement pour certaines matières

L'accès au lieu d'enfouissement est soumis à des règles strictes pour la réception de certains matériaux.

Si vous souhaitez apporter des matériaux présents dans la liste suivante, **vous devez obligatoirement obtenir l'autorisation au préalable de la direction générale de la RIDT :**

- Asphalte amiantée
- Matériel à risques spécifié (bovins, ...)
- Autres matériaux contenant de l'amiante
- Terre propre ou de creusage de fossé
- Boues
- Terre contaminée

Des conditions spécifiques s'appliquent et certaines analyses peuvent être exigées avant d'autoriser l'accès.

Vidanges d'installations septiques

Les vidanges sont planifiées et gérées par la RIDT mais réalisées par un entrepreneur, Simetech Environnement, en conformité avec la réglementation en vigueur et tel que spécifié dans les règlements municipaux.

La vidange de toute installation septique est obligatoire au moins tous les 2 ans pour une résidence permanente ou tous les 4 ans pour une résidence saisonnière. Celle-ci est prévue et payée par la taxe de service de la municipalité, selon une fréquence prédéterminée.

La RIDT et Simetech Environnement décident d'une planification pour effectuer l'ensemble des vidanges prévues dans l'année sur les 19 municipalités, les dates peuvent quand même varier un peu en fonction de l'avancement général des travaux.

La RIDT envoie un courrier environ 2 semaines à l'avance à chaque propriétaire concerné par la vidange cette année.

Si certains propriétaires veulent être présents, ils peuvent prendre un rendez-vous auprès de l'entrepreneur.

Pour que la vidange soit réalisée dans les meilleures conditions, **tous les couvercles de fosses septiques ou de puisards doivent être accessibles**, c'est-à-dire dégagés de tout obstacle, terre, gazon, etc.

Si les couvercles ne sont pas dégagés pour la vidange ou que l'accès n'est pas possible, le deuxième passage n'a pas lieu aussitôt. Des périodes spécifiques sont prévues pour cette seconde tournée afin de repasser sur ces adresses, sans frais supplémentaires. La RIDT recontacte auparavant les propriétaires concernés pour s'assurer de l'accès pour cette seconde vidange.

En cas de non-réponse dans le délai prévu par le courrier, la seconde tournée n'est pas réalisée à l'adresse visée et toute autre demande sera considérée comme une urgence.

Si le propriétaire demande à la RIDT de procéder au second passage mais que celui-ci ne peut être réalisé par l'entrepreneur car l'accès n'est toujours pas correct, la vidange ne sera pas faite mais des frais de 110 \$ seront facturés au propriétaire.

Toute autre demande sera considérée comme une urgence.

Toute vidange réalisée sur le territoire de la ZEC OWEN sera sujette à une facturation supplémentaire de 81 \$.

En fonction du type d'installation septique, deux modes de vidanges sont possibles :

- **La vidange sélective** priorisée dans les cas de fosse septique conventionnelle
Le procédé consiste à pomper séparément le liquide, dans un compartiment du camion, et les boues dans un autre compartiment.
Le liquide est, par la suite, retourné dans la fosse et les boues vers un traitement adéquat.
Pourquoi ce type de vidange ? Une fosse septique a besoin d'eau en tout temps à l'intérieur pour fonctionner correctement.
De plus, ce type de vidange :
 - Maintien l'activité des micro-organismes dans la fosse septique
 - Assure un équilibre de pression entre le sol et l'intérieur de la fosse septique
 - Évite le transport et le traitement inutile de ce volume d'eau. Cette façon de faire répond au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)
- **La vidange totale** doit être réalisée sur les puisards, fosses de rétention ou pour les désaffectations
La vidange est réalisée complètement et il n'y a aucun retour de liquide dans l'installation.
L'ensemble du contenu de la fosse est transporté vers un traitement adéquat.

Dans les deux cas, il se peut que des roches ou des cailloux restent au fond de l'installation, après la vidange.

Ils ne peuvent être pompés car risquent de briser les équipements de vidange ou de traitement.

Procédure - Vidanges d'installations septiques non planifiées dans la cédule régulière

toute demande doit être autorisée par la RIDT

À moins d'un débordement d'installation constaté ou imminent, toutes les vidanges hors planification sont faites par Simetech Environnement seulement les mardis et vendredi de chaque semaine.

La journée est fonction du moment où la demande est reçue par l'entreprise. Cela s'applique aussi pour les demandes faites afin de réaliser des travaux de mise aux normes d'installations septiques.

Toute demande reçue par l'entrepreneur

- avant le lundi 15h00 sera traitée le mardi
- avant le jeudi 15h00 sera traitée le vendredi
- si des demandes sont transmises dans les journées du mardi ou du vendredi, elles pourraient être traitées dans la même journée seulement selon les disponibilités de l'entrepreneur.

Pour chaque demande hors planification, Simetech Environnement contactera sans délai le propriétaire visé pour s'assurer de la nécessité des travaux et lui mentionner la journée où ils seront effectués.

Chaque vidange d'installation septique non prévue ou réalisée en dehors de la période prévue avec l'entrepreneur sur la municipalité est considérée comme une urgence.

La facturation sera effectuée par la RIDT dans les semaines suivants les travaux et sera envoyée selon le cas, au propriétaire, à la municipalité ou bien répartie entre les deux. Pour plus d'informations sur la facturation, consultez la section dédiée sur la page suivante.

Simetech Environnement ne facture aucun frais directement aux propriétaires pour les vidanges d'installations septiques ou les volumes supplémentaires pompés. Les autres activités de l'entrepreneur (déglacage, débouchage, ...) ne sont pas prévues avec la RIDT.

Mode de facturation par la RIDT - Vidanges d'installations septiques non planifiées dans la cédule régulière

tous les tarifs indiqués incluent les taxes applicables

Il existe plusieurs cas de figure pour savoir comment sera facturé le service rendu en urgence.

La vidange est prévue en 2026 et est effectuée durant la période prévue pour la municipalité ou lors de la seconde tournée.

La RIDT facturera un montant de **295 \$** à la municipalité comme prévu à la taxe de service.

La vidange est prévue en 2026 mais le propriétaire ne peut attendre la période prévue pour la municipalité

(fosse étanche, urgence, désaffectation, ...)

La RIDT facturera un montant de 295 \$ à la municipalité comme prévu à la taxe de service.

La RIDT facturera directement au propriétaire un montant de 110 \$ pour le déplacement en urgence.

Au total le coût de la vidange sera de 405 \$ mais réparti.

La vidange n'est pas prévue en 2026 et le propriétaire ne peut attendre la période prévue pour la municipalité

(fosse étanche, urgence, désaffectation, plusieurs vidanges dans la même année ...)

La RIDT facturera directement au propriétaire un montant de **405 \$** pour la vidange et le déplacement en urgence.

Cependant dans cette situation seulement :

- Si la municipalité a prévu une clause de taxe complémentaire dans son règlement de taxation, les travaux sont effectués et le propriétaire sera facturé par la suite.
- Si la municipalité n'a pas prévu une clause de taxe complémentaire dans son règlement de taxation, le propriétaire devra payer d'avance la vidange afin que la RIDT demande l'exécution des travaux.
C'est le cas pour les propriétaires d'installations à St-Marc-du-Lac-Long.

En cas de volume supérieur à 6,5 m³ (maximum prévu au contrat)

Le coût du m³ supplémentaire pompé est de 52 \$/m³.

La RIDT facturera directement au propriétaire le montant supplémentaire pour ce volume car rien n'est prévu dans la taxation municipale pour ces cas.

Païement de facture à la RIDT

Pour toutes questions, veuillez communiquer avec Jacinthe Potvin (418) 853-2220 poste 1 jpotvin@ridt.ca

Vous avez une facture à payer à la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata ?

Voici les différentes possibilités qui s'offrent à vous.

- **Par chèque** à l'ordre de « RIDT » et envoyé par la poste à :
RIDT 369, avenue Principale Dégelis, Québec G5T 2G3
- **En argent comptant avec le montant exact** au bureau de la RIDT ou dans un écocentre
- **Par virement bancaire** au compte de la RIDT
Veuillez contacter directement Mme Jacinthe Potvin au bureau de la RIDT (418) 853-2220 poste 1 pour les informations.
- **Par virement Interac par courriel**
Voici les étapes à suivre :
 1. Vous rendre sur le site internet de votre institution
 2. Sélection l'option « Virements Interac »
 3. Cliquer sur « Ajouter »
 4. Les renseignements suivants vous seront demandés
Il est important de respecter ces indications pour que votre paiement soit bien appliqué à votre facture.
 - Identification *vos nom et prénom*
 - Courriel *jpotvin@ridt.ca*
 - Question de sécurité *organisme*
 - Mot de passe *ridt*
 - Raison du virement *inscrire le/les n° de facture de la RIDT à payer*
 5. Inscrire le montant du paiement que vous souhaitez faire
 6. Transmettre le paiement
 7. Vous recevrez une confirmation confirmant l'acceptation du paiement quand la RIDT l'aura encaissé
- **Par carte de crédit** *des frais de 7 \$/transaction s'appliquent*
Veuillez contacter directement Mme Jacinthe Potvin au bureau de la RIDT (418) 853-2220 poste 1.

		PAIEMENT PAR CARTE DE CRÉDIT							
Date	_____	Montant du paiement	_____ \$						
Nom	_____	Prénom	_____						
Adresse	_____	Municipalité	_____						
Type de carte	☐ 	☐ 							
N° carte	_____	Chiffre vérificateur (verso)	_____						
Expiration	Mois _____ Année _____								
<table><tr><td>Motif du paiement</td><td>☐ Vidange d'installation septique</td><td>☐ Écocentre</td></tr><tr><td></td><td>☐ Lieu d'enfouissement</td><td>☐ Autre _____</td></tr></table>				Motif du paiement	☐ Vidange d'installation septique	☐ Écocentre		☐ Lieu d'enfouissement	☐ Autre _____
Motif du paiement	☐ Vidange d'installation septique	☐ Écocentre							
	☐ Lieu d'enfouissement	☐ Autre _____							
Adresse courriel pour confirmation de paiement _____									
Des frais supplémentaires de 7\$ d'appliquent pour chaque paiement par carte de crédit									